



AIDES DE LA MÉTROPOLE DE LYON POUR L'ÉCO-RÉNOVATION EN COPROPRIÉTÉ

Vous êtes copropriétaire d'un logement datant d'avant 1990 situé sur le territoire de la Métropole de Lyon ? Vous envisagez d'engager des travaux d'économie d'énergie pour maîtriser vos charges, améliorer votre confort et valoriser votre patrimoine ?

Agissez ensemble, vous gagnerez en efficacité et vous obtiendrez des meilleurs prix : la demande d'aide est alors déposée par votre syndic pour l'ensemble des logements de la copropriété. La Métropole de Lyon propose une aide pour les projets d'éco-rénovation, si ceux-ci correspondent aux critères techniques du crédit d'impôt et de l'éco-prêt à taux zéro.



DEUX TYPES AIDES

> Votre projet vise le niveau basse consommation (BBC), c'est-à-dire qu'après les travaux, votre immeuble consommera moins de 96 kWh/m²/an * ?

La Métropole de Lyon attribue 3 500€** par lot principal***.

> Votre projet vise une économie de 35% d'énergie après travaux ?

La Métropole de Lyon attribue 2 000€** par lot principal***.

AIDES COMPLÉMENTAIRES

> Bonus aux matériaux bio-sourcés

La Métropole propose des bonus supplémentaires si vous choisissez d'utiliser des matériaux issus de la biomasse végétale ou animale.

> Aide «Habiter mieux» en copropriété

Elle est attribuée suite à demande individuelle en fonction de critères de ressources pour un programme de travaux permettant un gain énergétique de 35% minimum. Elle peut atteindre jusqu'à 60% du montant total des travaux HT.

À cela s'ajoute une prime de 1 000€ de la Métropole de Lyon. Ces aides sont cumulables avec les aides nationales (crédit d'impôt, éco-prêt, TVA réduite) et locales (communes...).

* Calcul thermique selon la méthode THCE-ex

** Montants forfaitaires répartis ensuite aux tantièmes

*** Lot principal : appartements, commerces ou autres locaux d'activité (sont exclus : caves, greniers et garages)



CONDITIONS

- Le logement ou le bâtiment est à usage principal d'habitation. En cas de logements collectifs, les lots principaux sont constitués d'au moins 75 % de logements à usage principal d'habitation
- Faire appel à des entreprises RGE (Reconnu Garant de l'Environnement)
- Fournir des informations sur les consommations énergétiques avant et après travaux
- Rénover ou installer un système de ventilation performant
- Respecter les règles d'urbanisme : rapprochez-vous du service urbanisme de votre commune car les travaux envisagés peuvent être soumis à autorisation ou déclaration préalable ; selon votre localisation, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France peut être obligatoire
- Des critères techniques sont à respecter en cas de bouquet de travaux



Ne démarrez pas les travaux avant de constituer votre dossier de demande, vous ne seriez plus éligible aux aides !



PENSEZ À LA VENTILATION !

Lorsqu'on renforce l'isolation d'un bâtiment (toiture, murs, fenêtres ou plancher bas), la ventilation est un point sensible, ne l'oubliez pas !



S'INFORMER



L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Métropole de Lyon (ALEC Lyon) est la porte d'entrée du dispositif ECORENO'V.

Un conseiller vous accompagnera pas à pas dans votre projet.



04 37 48 25 90



ecorenov@alec-lyon.org



www.grandlyon.com/ecorenov

GRANDLYON
la métropole

grandlyon.com



Avec le soutien de :



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Cofinancé par le programme
Horizon 2020 de l'Union européenne

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

